



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**LIVRAISON
RUE DU PLAN DU MOULIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 103

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à une livraison réalisée pour le compte de M. Frédéric PELLETIER Le Mot de la Faim, 12 rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre une livraison au n°7 rue du Plan du Moulin pour le compte de M. Frédéric PELLETIER, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 07 avril 2025 de 9h à 17h** :

Au droit du n°7 rue du Plan du Moulin :

- Le stationnement d'un véhicule de livraison est autorisé sur le trottoir et la chaussée
- La circulation des véhicules et des piétons est déviée

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par le pétitionnaire pendant toute la durée de la livraison. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue du Plan du Moulin : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise camion (16,5 m x 2,6 m) : 42,90 m²
42,90 m² x 0,50 euros = 21,45 euros

21,45 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **30,45 euros**

Total à payer : 30,45 euros

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et M. Frédéric PELLETIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 mars 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

